

concurrence entre pleinement en jeu. Pour répondre à cette objection, nous avons préparé l'amendement suivant:

Que le paragraphe 4 de l'article 4 du bill soit modifié par l'addition, après le mot "autrement" à la 44e ligne de la page 3, des mots suivants: "Le Conseil est tenu de veiller à ce que toute personne au Canada qu'il croit capable d'exécuter un contrat pour l'achat de tout matériel de défense produit ou fabriqué au Canada ou pour la construction de tout projet de défense soit invitée à présenter une soumission à l'égard dudit contrat, à moins que, pour cause de secret militaire ou pour d'autres motifs valables et suffisants, le Conseil n'estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de demander des soumissions de cette manière."

L'hon. M. DUNNING: Je propose l'adoption de cet amendement.

M. BAKER: Etant donné ce que nous avons adopté dans un paragraphe antérieur, ne serait-il pas bon de dire "à l'égard de tous les contrats de moins de \$5,000"?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce point a été réglé.

M. BAKER: Ne devrions-nous pas aussi insérer ces mots ici?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Il n'est question ici que des demandes publiques et soumissions. Quelqu'un a soulevé une objection devant le comité contre le fait de limiter la possibilité des demandes publiques de soumissions, et l'amendement que voici a pour but de répondre à cette objection. Il précise les pouvoirs du Conseil quant à la définition du mot "autrement".

L'hon. M. STIRLING: Il y aura donc un point à la fin de la première phrase, et nous aurons ensuite une autre phrase séparée?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. McGREGOR: Comment ces manufactures seront-elles informées des demandes de soumissions? Par une annonce publique?

L'hon. M. MACKENZIE: La chose sera naturellement du ressort du Conseil. Il se procurera une liste complète des établissements aptes à soumissionner, et ces derniers seront informés directement. Dans les cas où la demande de soumissions ne sera pas annoncée publiquement dans les journaux, le Conseil la communiquera par lettre, j'imagine, aux intéressés.

M. McGREGOR: Je veux savoir si nous laissons au Conseil le soin de décider qui soumissionnera et qui ne soumissionnera pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous laissons la chose à la discrétion du Conseil. Il aura recours aux demandes publiques de soumissions dans tous les cas où cela sera praticable; cependant, quand il aura des raisons

[L'hon. M. Mackenzie.]

spéciales pour ne pas demander des soumissions par des annonces publiques, il pourra ne pas en demander.

M. GREEN: Cet amendement me semble démontrer l'importance qu'il y a d'avoir dans ce Conseil des représentants de toutes les parties du Canada, même les plus reculées. Soit dit en passant, cet article n'est pas le seul dont l'application ne sera satisfaisante que si nous avons une telle représentation. La même considération s'applique à plusieurs autres articles. L'autre soir, lors de l'examen de ce projet de loi en comité, le ministre a dit, si je me rappelle bien, que selon l'intention du Gouvernement les membres du Conseil devraient demeurer dans les environs d'Ottawa.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! non.

M. GREEN: Grâce aux lignes aériennes Trans-Canada, la Colombie-Britannique se trouve aujourd'hui aussi près d'Ottawa que l'est Toronto. Je demande au ministre de ne pas oublier cela. En réalité, le Conseil ne pourra exercer ces pouvoirs convenablement que s'il se compose de représentants des différentes parties du Canada. Voyons par exemple l'article 6, qui lui donne le pouvoir de surveiller l'exécution des contrats; l'article 8, alinéa a, qui lui donne le pouvoir de s'enquérir des besoins de la défense, et l'alinéa c de l'article 8, qui lui donne le pouvoir d'inspecter les installations industrielles. Je rappelle au ministre que la question de la défense intéresse la Colombie-Britannique de plus près que toute autre région du Canada peut-être. Nous nous préoccupons, en particulier, des nécessités de la défense et de l'exécution des marchés de fournitures militaires. Il a été adjugé un grand nombre de ces marchés sur le littoral du Pacifique et plusieurs autres le seront, plus tard, en exécution des plans du Gouvernement. Soulignons que la Colombie-Britannique se classe au troisième rang parmi les plus grandes provinces industrielles du pays, de sorte que le recensement de ses industries s'impose. Le ministre pourrait-il me promettre que notre province sera représentée dans le personnel du conseil projeté?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami peut être sûr que nous accorderons toute l'attention possible à ses avis. Mais je n'aimerais pas à m'engager à tenir compte des considérations géographiques dans la composition de ce personnel. Il appartiendra au Gouvernement dans son ensemble, et non pas au seul ministre de la Défense nationale, d'en décider.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe ainsi modifié, est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.